Rec 693 1

RECOMMANDATION 693*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES RADIOBALISES DE LOCALISATION DES SINISTRES A ONDES MÉTRIQUES AVEC APPEL SÉLECTIF NUMÉRIQUE (RLS A ONDES MÉTRIQUES AVEC ASN)

(1990)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a) que les fonctions d'alerte et de localisation font partie des caractéristiques fondamentales du SMDSM;
- pue le Chapitre IV de la version modifiée (1988) de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), 1974, autorise l'utilisation de RLS à ondes métriques avec ASN dans la zone maritime A1** au lieu de RLS par satellite;
- c) que les caractéristiques du système d'appel sélectif numérique sont énoncées dans la Recommandation 493;
- d) que les caractéristiques des répondeurs radar de recherche et de sauvetage aux fins de localisation sont indiquées dans la Recommandation 628,

RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

que les caractéristiques techniques des RLS à ondes métriques avec ASN soient conformes à l'Annexe I de la présente Recommandation et à la Recommandation 493.

ANNEXE I

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES DES RLS A ONDES MÉTRIQUES AVEC ASN

1. Généralités

- Les RLS à ondes métriques avec ASN doivent pouvoir émettre des alertes de détresse par appel sélectif numérique et fournir un moyen de localisation ou de positionnement. Pour tenir compte des besoins en matière de localisation du SMDSM, la Règle IV/8.3.1 de la Convention SOLAS exige l'utilisation d'un SART (voir la Recommandation 628) pour cette fonction.
- Les RLS doivent être dotées d'une batterie de capacité suffisante pour leur permettre de fonctionner pendant au moins 48 h.
- Les RLS doivent être conçues pour fonctionner dans les conditions ambiantes suivantes:
 - températures ambiantes de −20 °C à +55 °C,
 - glace,
 - vitesses du vent relatives jusqu'à 100 nœuds,
 - après stockage à des températures comprises entre −30 °C et +65 °C.

2. Emissions d'alerte

- Les signaux d'alerte doivent être émis sur la fréquence 156,525 MHz en utilisant la classe d'émission G2B.
- La tolérance de fréquence ne doit pas dépasser 10 ppm.
- La largeur de bande nécessaire doit être inférieure à 16 kHz.
- L'émission doit être à polarisation verticale. L'antenne doit être omnidirectionnelle dans le plan azimutal et avoir une hauteur suffisante pour l'émission devant être reçue à la portée maximale de la zone maritime A1.
- La puissance de sortie doit être d'au moins 100 mW***.

^{*} Le Directeur du CCIR est prié de porter la présente Recommandation à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI).

^{** «}Zone maritime A1» désigne une zone située dans les limites de la zone de couverture radiotéléphonique d'au moins une station côtière à ondes métriques disposant en permanence de l'alerte ASN, selon la prescription d'un gouvernement contractant de la Convention SOLAS de 1974.

^{***} La puissance de sortie exigée pour acheminer une alerte navire-côtière à la portée maximale de la zone maritime A1 doit être au moins de 6 W avec une hauteur appropriée d'antenne au-dessus du niveau de la mer.

2 Rec 693

3. Format des messages ASN et séquence de transmission

- Les caractéristiques techniques du message ASN doivent être conformes à la séquence d'«appel de détresse», spécifiée dans la Recommandation 493.
- L'indication «nature de la détresse» doit être «émission RLS» (symbole N° 112).
- Les informations «coordonnées de la détresse» et «temps» n'ont pas à être données. Dans ce cas, le chiffre 9 répété
 10 fois et le chiffre 8 répété 4 fois doivent être inclus respectivement, comme indiqué dans la Recommandation 493.
- L'indication «type de communication» doit être «pas de renseignement» (symbole N° 126) qui indique qu'il n'y aura aucune communication ultérieure.
- Les signes d'alerte doivent être émis en salves. Chaque salve devrait consister en cinq séquences ASN successives, la $(N+1)^e$ salve de transmission étant effectuée avec un intervalle T_n après la N^e salve, comme indiqué sur la Fig. 1, où:

$$T_n = (240 + 10 N) \text{ s } (\pm 5\%) \text{ et}$$

$$N = 0, 1, 2, 3, ...,$$
 etc.

